



STATUTS
DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE
AIGLE – LEYSIN – COL DES MOSSES

Statuts de l'Association Touristique Aigle-Leysin-Col des Mosses

Introduction

Dans les présents statuts, les termes désignant les titres et les fonctions sont entendus autant au féminin qu'au masculin.

	<p style="text-align: center;"><i>TITRE I</i></p> <p>Dénomination, rayon d'activité, siège, durée et buts de l'Association</p> <p><u>Art. 1</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. L'Association touristique Aigle-Leysin-Col des Mosses – ci-après l'Association – est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Les protocoles d'accord signés entre les Municipalités de Leysin et d'Aigle d'une part, et de Leysin et Ormont-Dessous d'autre part, sont à la base de sa création.2. Ses activités s'étendent sur le territoire des communes d'Aigle, de Leysin et d'Ormont-Dessous. Elle a son siège à Leysin et un bureau aux Mosses et à Aigle. Sa durée est illimitée.3. Elle est politiquement et confessionnellement neutre. <p><u>Art. 2</u></p> <p>Buts</p> <ol style="list-style-type: none">1. L'Association a pour buts :<ol style="list-style-type: none">a) De développer le tourisme sous toutes ses formes ;b) D'assurer, en Suisse et à l'étranger, l'activité de promotion touristique à l'échelle et au profit de la région Aigle-Leysin-Col des Mosses ;c) De représenter les intérêts de la région Aigle-Leysin-Col des Mosses au plan régional, cantonal, national et international ;d) De favoriser toutes activités commerciales ou autres susceptibles de servir ses intérêts et de veiller à l'essor d'un tourisme basé sur la qualité de l'accueil et des prestations touristiques de la région, compatible avec les aspirations des hôtes et de la population ;e) D'assurer par l'intermédiaire de ses membres, une information régulière auprès de l'ensemble des partenaires touchés par le tourisme régional.2. Elle a notamment pour tâches :<ol style="list-style-type: none">a) Assurer le service d'information touristique et l'accueil sur les sites d'Aigle, Leysin et les Mosses ;b) Assurer la planification, l'exécution et le suivi des activités d'organisation, de mise en valeur et du marketing de la région Aigle-Leysin-Col des Mosses ;c) Soutenir et coordonner l'action promotionnelle des prestataires et partenaires touristiques par le biais du fonds marketing coordonné ;d) Mettre en valeur et défendre le patrimoine naturel, historique et
--	--

Statuts de l'Association Touristique Aigle-Leysin-Col des Mosses

	<p>artistique de la région ;</p> <p>e) Proposer les structures et services conformes à ses objectifs ;</p> <p>f) Proposer une animation de qualité et coordonner l'agenda des manifestations de la région ;</p> <p>g) Collaborer avec les organisateurs de manifestations, d'animations et spectacles d'intérêt touristique et locaux ;</p> <p>h) Promouvoir la région lors de foires, manifestations ou événements ;</p> <p>i) Représenter la région Aigle-Leysin-Col des Mosses au niveau des instances touristiques régionales, cantonales et nationales.</p> <p>3. L'Association peut en outre :</p> <p>a) Assurer d'autres tâches de développement touristique ;</p> <p>b) Développer toute activité en relation avec le tourisme qui permet de générer de nouvelles recettes.</p> <p><u>Art. 3</u></p> <p>L'Association peut s'intéresser ou participer à toute opération ou transaction mobilière ou immobilière propre à favoriser directement ou indirectement la réalisation de ses objectifs et activités.</p> <p><u>Art. 4</u></p> <p>La collaboration et les principes du fonctionnement entre l'Association et les Communes de Leysin, Aigle et Ormont-Dessous sont réglés par des conventions entre les parties.</p> <p style="text-align: center;">TITRE II Membres</p> <p><u>Art. 5</u></p> <p>1. Sont membres constituants de l'Association :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les Communes d'Aigle, Leysin et Ormont-Dessous. <p>2. Sont membres de l'Association :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les personnes physiques ou morales qui payent une cotisation et qui désirent contribuer au développement touristique, économique et culturel de la région. <p><u>Art. 6</u></p> <p>Quiconque a rendu des services particuliers à l'Association peut être nommé membre d'honneur.</p> <p><u>Art. 7</u></p> <p>L'admission, décidée conformément aux statuts, est validée par le paiement de la cotisation ou contribution annuelle.</p>
Membres constituants	
Membres de droit	
Membre d'honneur	
Admission	

Statuts de l'Association Touristique Aigle-Leysin-Col des Mosses

Démission	<u>Art. 8</u> <p>Toute démission doit être notifiée par écrit au Comité. Elle devient effective pour autant que le démissionnaire se soit préalablement acquitté de l'ensemble de ses obligations financières envers l'Association.</p>
Radiation	<u>Art. 9</u> <p>Le Comité directeur peut radier un membre qui négligerait, après sommation écrite, de remplir ses obligations financières envers l'Association. Cependant, celles-ci restent dues.</p>
Exclusion	<u>Art. 10</u> <ol style="list-style-type: none">1. L'exclusion peut être décidée par le Comité directeur à l'encontre de tout membre qui se serait rendu coupable d'agissement ayant porté préjudice aux intérêts de l'Association.2. Un membre exclu peut recourir auprès de l'Assemblée générale contre la mesure d'exclusion le concernant. La décision de l'Assemblée générale est définitive.
<i>TITRE III</i> Organisation	
Organes	<u>Art. 11</u> <p>Les organes de l'Association sont :</p> <ol style="list-style-type: none">A) L'Assemblée générale ;B) Le Comité directeur ;C) Le Conseil du Tourisme ;D) Le Directeur ;E) L'organe de contrôle. <p style="text-align: center;">A) <u>L'Assemblée générale</u></p>
Assemblée ordinaire	<u>Art. 12</u> <p>L'Assemblée générale est l'autorité suprême de l'Association.</p>
	<u>Art. 13</u> <ol style="list-style-type: none">1. L'Assemblée générale siège en assemblée ordinaire au moins une fois par année, au plus tard le 30 juin.2. Elle est convoquée au moins vingt jours à l'avance par convocation écrite et personnelle. La convocation indique le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour.

Statuts de l'Association Touristique Aigle-Leysin-Col des Mosses

Assemblée extraordinaire	<p><u>Art. 14</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée sur décision du Comité directeur, de même que sur demande écrite des trois communes (Aigle, Leysin, Ormont-Dessous) ou d'un cinquième de l'ensemble des membres.2. Cas échéant, la convocation doit intervenir dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande.
Attributions	<p><u>Art. 15</u></p> <p>L'Assemblée a notamment les compétences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">a) Elle élit le Président et le Comité directeur ;b) Elle désigne l'organe de contrôle ;c) Elle nomme les membres d'honneur ;d) Elle fixe les cotisations et contributions ;e) Elle examine et approuve le rapport d'activité, les comptes de l'exercice et le rapport de l'organe de contrôle ;f) Elle examine les recours en cas d'exclusion de membre ;g) Elle adopte et modifie les statuts ;h) Elle décide de la dissolution de l'Association.
	<p><u>Art. 16</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Les propositions individuelles sont à adresser par écrit au Président dix jours au moins avant l'Assemblée générale.2. Les propositions ne répondant pas à cette prescription sont renvoyées pour délibération à l'assemblée suivante.
Mode de décision	<p><u>Art. 17</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Sous réserve des dispositions de l'art. 18, l'Assemblée générale prend des décisions ordinaires à la double majorité des voix des membres constituants et de celles des autres membres. En cas d'égalité des majorités, la voix du Président est prépondérante.2. Chaque membre dispose d'une seule voix. Pour le décompte des suffrages, les abstentions, bulletins blancs et bulletins nuls ne sont pas comptés.3. Les votations et élections ont lieu à main levée, à moins que le quart au moins des membres présents ne demande le vote au scrutin secret.4. Pour l'approbation du rapport d'activité et des comptes annuels, les membres du Comité directeur ne prennent pas part au vote.

Statuts de l'Association Touristique Aigle-Leysin-Col des Mosses

Majorités qualifiées Elections	<p><u>Art. 18</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Pour les élections, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue au premier tour ; en cas de second tour, la majorité relative suffit.2. L'art. 16 al. 1 est applicable.3. La modification des statuts ne peut être adoptée qu'à la double majorité des membres constituants et de l'ensemble des autres membres.4. La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à la double majorité des deux tiers des membres constituants et des deux tiers des autres membres.
Procès-verbal	<p><u>Art. 19</u></p> <p>Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, contresigné par le Président et un membre du Comité directeur et soumis pour approbation à l'Assemblée générale suivante.</p> <p style="text-align: center;">B) <u>Le Comité directeur</u></p>
Composition	<p><u>Art. 20</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Le Comité directeur de l'Association est composé de 7 à 15 membres ordinaires qui représentent les communes, les prestataires et partenaires touristiques et les milieux de l'économie.2. Pour la désignation des membres ordinaires du Comité directeur, il sera tenu compte d'une représentation équitable entre Aigle, Leysin et Ormont-Dessous en fonction du poids touristique des communes.3. Le Comité directeur choisit en son sein son Vice-Président et se constitue lui-même.
Durée du mandat	<p><u>Art. 21</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Le Comité directeur est élu pour une durée de cinq ans correspondant à une période législative. Ses membres élus sont rééligibles.2. En cas de vacance au sein du Comité directeur, il y est repourvu par la prochaine Assemblée générale pour la fin de la période statutaire en cours.
Attributions	<p><u>Art. 22</u></p> <p>Le Comité directeur a les attributions suivantes :</p>

Statuts de l'Association Touristique Aigle-Leysin-Col des Mosses

Séances	<p>a) Il veille à la bonne marche de l'Association ;</p> <p>b) Il procède à l'engagement du Directeur de l'Association ainsi qu'à l'établissement de son cahier des charges ;</p> <p>c) Il gère les rapports avec les autorités et institutions touristiques de la région, AVP et l'OTV ;</p> <p>d) Il définit la stratégie, examine et adopte le budget ainsi que le rapport d'activité et les comptes qu'il transmet pour approbation à l'Assemblée générale ;</p> <p>e) Il préavise toute demande ou proposition à soumettre à l'Assemblée générale ;</p> <p>f) Il convoque et organise les Assemblées générales ;</p> <p>g) Il exerce les attributions qui ne sont pas déléguées à un autre organe.</p> <p><u>Art. 23</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Le Comité directeur se réunit aussi souvent que nécessaire.2. Le Comité directeur peut délibérer valablement lorsque la majorité de ses membres est présente.3. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du Président départage.4. Les procès-verbaux de chaque séance sont consignés dans un registre et signés par le Président et le Secrétaire.
Conseil du Tourisme	<p style="text-align: center;">C) <u>Le Conseil du Tourisme</u></p> <p><u>Art. 24</u></p> <p>Le Comité directeur forme le Conseil du Tourisme. Il sera composé du Président, des membres du Comité directeur, des responsables des offices du tourisme d'Aigle, Leysin et des Mosses et d'autres acteurs du tourisme. Le Comité directeur fixe le nombre de membres, la fréquence des séances et l'ordre du jour de celles-ci. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">D) <u>Le Directeur</u></p>
Gestion	<p><u>Art. 25</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Le Directeur est responsable, au plan exécutif, de l'action générale de l'Association conformément au cahier des charges relatif à sa fonction, notamment en ce qui concerne la gestion, l'administration, le marketing et la représentation de l'Association.2. Dans ce contexte, il est habilité à prendre toutes les mesures et initiatives propres à favoriser au mieux les buts de l'Association.3. Il peut se voir déléguer pour exécution une partie des attributions du Comité directeur. Il assiste aux séances de celui-ci, avec voix consultative.

Statuts de l'Association Touristique Aigle-Leysin-Col des Mosses

Attributions	<p><u>Art. 26</u></p> <p>Le Directeur a notamment les attributions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">a) L'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Comité directeur ;b) La convocation des séances du Comité directeur ;c) La préparation et la présentation au Comité directeur des objets qui sont de sa compétence ;d) La conduite opérationnelle de l'Association ;e) La liquidation, avec signature individuelle, des affaires courantes n'engageant pas la politique générale de l'Association ;f) La création de commissions de travail dont il fixe la composition, les attributions et les compétences. <p style="text-align: center;">E) <u>L'organe de contrôle</u></p>
Mandat	<p><u>Art. 27</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. L'Assemblée générale désigne une fiduciaire externe à l'Association, en qualité d'organe de contrôle.2. Le mandat de l'organe de contrôle est de cinq ans ; il est renouvelable.3. L'organe de contrôle adresse au Comité directeur, à l'intention de l'Assemblée générale, un rapport écrit sur l'exécution de son mandat.
Ressources	<p style="text-align: center;"><i>TITRE IV</i> Finances</p> <p><u>Art. 28</u></p> <p>Les ressources de l'Association sont :</p> <ol style="list-style-type: none">a) Les contributions des communes ;b) Les cotisations annuelles fixées par l'Assemblée générale selon un barème séparé ;c) Les parts du produit de la taxe de séjour en vertu des règlements communaux ;d) Les participations de tiers, les dons et autres ressources propres : commissions, sponsoring, produits et revenus divers, etc...
Exercice	<p><u>Art. 29</u></p> <p>L'exercice comptable correspond à l'année civile.</p>

Statuts de l'Association Touristique Aigle-Leysin-Col des Mosses

Engagement de l'Association	<p><u>Art. 30</u></p> <p>Les actes qui engagent l'Association vis-à-vis des tiers requièrent la signature collective à deux, du Président ou du Vice-Président et du Directeur ou à défaut, d'un autre membre du Comité directeur.</p>
Responsabilité	<p><u>Art. 31</u></p> <p>Les engagements de l'Association ne sont garantis que par sa fortune sociale : la responsabilité individuelle des membres est exclue.</p> <p style="text-align: center;"><i>TITRE V</i> Dissolution</p>
Fortune sociale	<p><u>Art. 32</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'en Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.2. L'art. 18 al. 4 est réservé. <p><u>Art. 33</u></p> <p>En cas de dissolution, la fortune éventuelle de l'Association est confiée au préfet du district d'Aigle qui l'utilisera dans l'intérêt du tourisme à Aigle, Leysin et Ormont-Dessous.</p> <p style="text-align: center;"><i>TITRE VI</i> Dispositions finales</p>
Entrée en vigueur	<p><u>Art. 34</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2009.2. La modification du nombre de sièges au sein du Comité Directeur, art. 20, a été validé et adopté en Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018.3. Ils remplacent ceux du 23 mars 2009 et entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

Association touristique Aigle – Leysin – Col des Mosses


Le Président


Le Vice-Président

Leysin, le 30 mai 2018
MBU/zvu